



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
REUSSITE DE LA PROVINCE SUD

Appel public à concurrence relatif à la fourniture, la
préparation, le conditionnement et la livraison de collations
dans les écoles prioritaires de la province Sud dans le cadre
du dispositif "Bien avec mon école"

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Maître de l'ouvrage : PROVINCE SUD

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le jeudi 06 août 2026 à 15h00, au plus tard (dernier délai)

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Par délibération modifiée n° 05-2005/APS du 14 avril 2005 relative aux écoles prioritaires et par délibération n°22-2026/APS du 24 avril 2026 relative au programme spécifique d'accompagnement des écoles prioritaires « Bien avec mon école », la Province Sud a décidé de mettre en place un dispositif de collations dans les écoles prioritaires afin de lutter contre la précarité alimentaire des élèves.

Le présent appel public à concurrence a pour objet la fourniture, la préparation, le conditionnement et la livraison de collations dans les écoles prioritaires de la province, pour la période allant du 24 août 2026 au 18 décembre 2026 inclus.

La province Sud est représentée par la directrice de l'Education et de la Réussite de la province Sud – DERES et assure également la maîtrise d'ouvrage – 55, rue Georges Clemenceau, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Le Service de l'Action Educative et de la Proximité de la Direction de l'Education et de la Réussite de la province Sud assure la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise est ci-après désignée « le candidat ».

Le contrat est un contrat à bons de commande sans minimum ni maximum, passé par lot. La rémunération du prestataire est établie sur la base d'un prix forfaitaire journalier par élève et par lot. Les modalités de commande et de calcul des bons de commande sont précisées dans le projet de contrat joint à la présente consultation.

Article 2 : CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Le présent appel public à concurrence est soumis aux dispositions de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique en province Sud.

2.1. Décomposition du contrat en lots

Le présent appel public à concurrence se décompose en quatre (4) lots géographiques définis comme suit :

Lot n° 1 : Commune de Nouméa ;

Lot n° 2 : Commune de Païta ;

Lot n° 3 : Commune du Mont-Dore ;

Lot n° 4 : Commune de Dumbéa.

Chaque lot fait l'objet d'une attribution indépendante.

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Pour chaque lot soumissionné, le candidat doit présenter une offre portant sur l'intégralité des prestations définies à l'article 2 du CC annexé. Toute offre partielle sur un lot sera déclarée irrecevable.

Tout candidat soumissionnant pour plusieurs lots doit joindre à son offre une note démontrant qu'il dispose des capacités techniques et logistiques suffisantes pour assurer simultanément l'exécution de l'ensemble des lots pour lesquels il candidate. Cette note précise notamment les moyens humains, matériels et logistiques mobilisables par lot.

La province Sud se réserve le droit de ne pas attribuer plusieurs lots à un même candidat si les capacités déclarées ne permettent pas de garantir la bonne exécution simultanée des lots concernés.

2.2. Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de faire appel à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants par le maître d'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le candidat devra compléter l'annexe 4 au projet de contrat et fournir pour chacun de ses sous-traitants :

- la fiche d'identification de Déclaration de Sous-Traitance (DST) complétée, datée et signée par le candidat et son sous-traitant ;
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par le sous-traitant indiquant qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
- une liste des références et prestations similaires que le sous-traitant a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4. Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.5. Demande d'informations complémentaires

Il appartient aux candidats de procéder à toutes vérifications et de faire parvenir leurs observations ou questions au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats.

Les demandes d'informations complémentaires sont effectuées par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc

Toutes les questions et leurs réponses seront ensuite communiquées à toutes les entreprises ayant retiré un dossier, six (6) jours avant la remise des offres.

2.6. Modification de détail à la consultation

La province Sud se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable à la nouvelle date.

2.7. Visites sur sites

Sans objet.

Article 3 : DELAI DE REPONSE

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis d'appel public à concurrence, **soit le jeudi 06 août 2026 à 15h00 au plus tard (heure de Nouméa).**

Les candidats devront remettre leurs offres exclusivement **par voie électronique** sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc

Article 4 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Contenance de l'offre

Les candidats produisent un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes :

- a) Le **projet de contrat et ses annexes** complétés, datés et signés :
 - annexe 1 : Cahier des Charges (CC) ;
 - annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), complétée au format Excel et en version PDF signée ;
 - annexe 3 : Détail estimatif (DE) complétée au format Excel et en version PDF signée ;
 - annexe 4 : Déclaration de sous-traitance (DST), le cas échéant.
- b) Un **catalogue des produits** proposés pour composer les collations, présentant pour chacun :
 - La description et la catégorie nutritionnelle du produit (fruits, produits laitiers, céréales, autres) ;
 - Le nombre de références proposées par catégorie ;
 - Les informations relatives aux allergènes ;
 - Un planning prévisionnel de rotation des produits par semaine, garantissant la variété sur la semaine et sur l'ensemble des mois du contrat ;
- c) Une **attestation fiscale** en deux (2) volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de remise des offres ;
- d) Une **attestation CAFAT** ou RUAMM relative aux cotisations sociales correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise des offres ;
Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie produit un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- e) Une **attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle** en cours de validité à la date de remise des offres ;
- f) Un **extrait de KBIS** datant de moins de trois mois ;
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit **impérativement** fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.
- g) Un justificatif d'immatriculation au **RIDET** ;
- h) Un relevé d'identité bancaire (**RIB**).
- i) Une **note présentant les moyens humains et techniques** du candidat : effectifs, qualifications et matériels en rapport avec l'objet du contrat, précisant pour chaque lot soumissionné les moyens mobilisables pour garantir la livraison dans l'ensemble des établissements dans le respect des horaires contractuels ;
- j) **Les références** du candidat pour des prestations similaires, limitées à cinq (5) au maximum ;
- k) Un **mémoire technique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, dont le contenu est précisé à l'article 5 du présent règlement.

4.2. Précautions sur l'envoi

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas ouvertes.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que la province Sud procède à une modification du dossier de consultation, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au nouveau dossier.

Article 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1 – Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées selon les critères pondérés suivants :

Critère 1 – Prix de la prestation (60 %)

Le prix est évalué sur la base du prix forfaitaire journalier HT par élève proposé par le candidat dans la DPGF pour chaque lot soumissionné. Le détail estimatif (DE) permet de calculer le montant total estimatif HT par lot sur la durée du contrat, selon la formule : prix forfaitaire journalier HT par élève × somme des effectifs prévisionnels de chaque établissement du lot × 58 jours de distribution.

Le candidat renseigne obligatoirement un prix forfaitaire journalier HT par élève pour chaque lot soumissionné dans la DPGF. Toute ligne non renseignée pour un lot soumissionné entraîne l'irrecevabilité de l'offre pour ce lot.

Critère 2 – Valeur technique (40 %)

La valeur technique est appréciée au regard des trois sous-critères suivants :

- Garantie de livraison (10 %) : capacité du candidat à livrer l'ensemble des établissements de chaque lot soumissionné dans le respect des horaires contractuels définis au cahier des charges. Pour les candidats soumissionnant plusieurs lots, ce sous-critère porte également sur la capacité à assurer simultanément ces livraisons sur l'ensemble des lots. L'évaluation s'appuie sur la note de moyens jointe à l'offre et sur les éléments du mémoire technique ;
- Diversité de l'offre produits (15 %) : appréciation de la variété des produits proposés dans le catalogue du candidat, notamment la diversité des catégories de collations (fruits, produits laitiers, céréales, autres), le nombre de références par catégorie et la rotation hebdomadaire envisagée pour garantir la variété sur la semaine et sur le mois ;
- Qualité nutritionnelle des produits proposés (15 %) : appréciation de la qualité nutritionnelle de l'ensemble des produits figurant au catalogue, au regard des exigences définies à l'article 3 du cahier des charges, notamment les teneurs en sucres, lipides, sel et l'absence d'additifs controversés.

5.2 – Vérification et complément des offres

La province Sud se réserve le droit de demander aux candidats, lors de l'analyse des offres, de fournir :

- Toutes justifications permettant de compléter ou remplir les pièces énumérées à l'article 4.1 du présent règlement ;
- Des justifications sur la composition du prix forfaitaire proposé.

Les candidats disposent d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de la demande pour produire les éléments demandés. Toute offre dont les pièces n'auraient pas été régularisées dans ce délai sera déclarée irrecevable.

Par ailleurs, toute offre dont le montant total excède **130 %** de l'estimation confidentielle administrative est déclarée inacceptable et exclue de la procédure.

NB : RESULTATS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Les candidats seront informés du résultat de la consultation relative à leurs offres par courrier ou courriel.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour tout ou partie des lots.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite au présent appel public à concurrence.

Un contrat est conclu avec le ou les prestataires retenus, conformément au projet de contrat joint à la présente consultation. En cas d'attribution de plusieurs lots à un même prestataire, un contrat unique est établi précisant l'ensemble des lots attribués. Ce contrat définira notamment les lots attribués, les coûts, les dates d'exécution et les modalités de règlement.